




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-261**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1132239-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EXPÉRIMENTATION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EXPÉRIMENTATION
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence bénéficie d'atouts majeurs, son patrimoine architectural historique, ses équipements prestigieux dont un Centre Chorégraphique National, des festivals emblématiques tel que le Festival International d'Art Lyrique, un fonds littéraire précieux au sein de sa bibliothèque Méjanes, la Fondation Vasarely...

Au delà de cette image, la Ville entend valoriser la densité et la diversité de son offre culturelle contemporaine lui permettant d'afficher également la modernité de sa réalité urbaine, architecturale et culturelle.

Au niveau national, Aix se positionne comme une ville centrale entre Méditerranée et Lubéron, Rhône et Alpes où le développement économique, l'enseignement supérieur et la culture sont particulièrement aptes à la ré-ancrer dans la concurrence des grandes villes.

Depuis plusieurs années, avec la labellisation French Tech, la dynamique Smart City ou encore sa collaboration au projet The Camp, elle affirme son engagement dans le développement du numérique à tous les niveaux (urbain, social, écologique) afin de proposer une ville plus qualitative et attractive.

La culture représentant un atout de poids tant pour séduire à l'extérieur que pour mobiliser à l'intérieur, Aix-en-Provence a décidé en lien avec le Ministère de la Culture de renforcer la place de la culture au sein de son projet politique.

Faisant suite au Pacte Culturel 2016-2018 signé le 18 décembre 2015 entre le Maire d'Aix-en-Provence et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, par délégation du Préfet de Région, la présente Convention de Développement Culturel et d'Expérimentation entre l'État et la ville d'Aix-en-Provence aura pour objectifs de définir les axes prioritaires suivants :

- l'exigence d'excellence artistique contribuant à l'attractivité du territoire,
- l'accessibilité à la culture au plus grand nombre,
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle,
- l'engagement de l'ensemble des partenaires publics et la recherche de partenariats privés,
- la collaboration accrue avec les acteurs culturels du territoire autour d'un projet culturel partagé,
- l'empreinte emblématique des paysages de Cézanne amenant la Ville à solliciter une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »
- la création d'une scène nationale pour les théâtres de la Ville,
- l'opportunité pour le territoire de multiplier les temps de rencontre et d'expressions moderne et contemporaine,
- l'investissement de l'espace public pour la réalisation d'œuvres d'art éphémères ou durables,
- la création de parcours autour de l'architecture ancienne et contemporaine et /ou d'itinéraires mettant en valeur les sites remarquables de la Ville,
- soutenir toutes les initiatives et expérimentations numériques.

Afin de donner un nouvel élan à nos politiques culturelles, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les propositions contenues dans la présente convention de Développement Culturel et d'Expérimentation à conclure entre la ville d'Aix-en-Provence et le Ministère de la Culture.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet engagement.

DL.2018-261 - CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EXPÉRIMENTATION
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EXPÉRIMENTATION

Entre

Le Ministère de la Culture représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ,
Ci-après désigné « le Ministère de la Culture », ou « l'État »,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence,
Ci-après désignée « la Ville »

Préambule

La Ville d'Aix-en-Provence a, de façon opiniâtre et durable, placé la culture au cœur de son projet municipal ; la culture comprise comme facteur de rayonnement et d'attractivité, comme levier du lien social, comme outil de la cohésion des territoires, comme moyen visant à rendre les citoyens, pris individuellement ou collectivement, et en reprenant la devise de la République, plus libres, plus égaux, plus fraternels.

Aussi, après avoir conjointement signé un Pacte Culturel le 18 décembre 2015, pour une période triennale (2016-2018), la Ville d'Aix-en-Provence se réjouit-elle de poursuivre ce partenariat avec l'État-Ministère de la Culture à travers cette convention de développement culturel et d'expérimentation.

Après avoir permis, à travers ce Pacte Culturel, de sanctuariser et même d'augmenter les crédits consacrés à la culture, la présente convention a pour objectif de déterminer, pour les années à venir, les priorités d'une action culturelle partagée, de soutenir la création artistique d'aujourd'hui, d'assurer sa diffusion auprès du plus grand nombre de nos concitoyens, de permettre, par une médiation de qualité, un rapprochement entre les œuvres artistiques et le public le plus large et le plus diversifié et de rendre au total possible le rayonnement et l'attractivité culturels d'Aix-en-Provence.

Le Ministère de la Culture et la Ville d'Aix-en-Provence, décident de prolonger ce partenariat de développement culturel, tourné vers la création et la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la promotion de l'architecture et le développement des industries culturelles.

Article 1 : Objet de la Convention

Le Ministère de la Culture et la Ville d'Aix-en-Provence décident d'unir leurs efforts dans une perspective de développement culturel autour :

- De l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- Du développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- De la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- De la reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Ils poursuivent, ensemble, un effort en faveur de :

- l'excellence artistique comme critère de leurs soutiens à la création, à la diffusion, à

la médiation et à la transmission culturelles ;

- l'ouverture la plus large à tous les publics des établissements, des manifestations et des projets artistiques auxquels les parties apportent leur soutien ;
- l'ambition de rayonnement et d'attractivité, de cohésion sociale ou d'irrigation territoriale ;
- la mobilisation et au rapprochement des acteurs culturels du territoire dans un souci de collaboration ;
- l'affirmation de la modernité, voire de la contemporanéité, de la vie culturelle au cœur d'Aix-en-Provence et de son Pays ;
- l'attention portée à la question de la durabilité et du respect des enjeux environnementaux des actions artistiques et culturelles soutenues.

Article 2 : Ville d'Aix-en-Provence

Forte de ses nombreux atouts culturels, artistiques, patrimoniaux, muséaux... et consciente des concurrences qui se déploient entre les grandes villes de France parmi lesquelles elle s'inscrit, la Ville d'Aix-en-Provence entend réaffirmer, à travers un projet culturel et artistique ambitieux, cohérent et durable, ses priorités parmi lesquelles :

- D'une façon générale, s'agissant des politiques culturelles :
 - son ambition de favoriser et de valoriser une saisonnalité accrue de sa vie culturelle et artistique ;
 - son désir d'inscrire, malgré les contraintes du moment, l'espace public et les déambulations en son sein, comme territoire de découverte de l'art et de la création artistique ;
 - sa volonté d'accroître la visibilité et la lisibilité de son action culturelle ;
 - la création de nouveaux lieux, plus alternatifs, comme lieux d'expérimentation, de rencontres trans-disciplinaires, de création et de diffusion artistique, de dialogue avec les publics les plus larges, à l'image des friches ou des nouveaux territoires de l'art existant au niveau national ;
 - la volonté d'accompagner, à travers le concept de « Villes Créatives » (tel que l'UNESCO le reconnaît) une collaboration accrue entre artistes, monde de la recherche et de l'enseignement supérieur et monde économique (notamment The Camp) ;
 - son souci, comme en témoigne la présente convention, de favoriser une mobilisation constante et accrue des acteurs publics autour de ses projets culturels.
- Dans le champ du livre et de la lecture publique :
 - sa volonté de poursuivre la modernisation de ses bibliothèques (notamment la bibliothèque Méjanès) et la densification de son réseau de lecture publique de proximité ;

- son soutien au projet de bibliothèque numérique de référence ;
 - son souci de conduire – le cas échéant dans le cadre d'un contrat territoire lecture – une réflexion sur l'élargissement des horaires, sur l'hypothèse de la gratuité de l'accès aux bibliothèques publiques, dans la suite du rapport récent proposé au Gouvernement par l'académicien et écrivain Eric Orsenna afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux bibliothèques aixoises ;
 - son désir d'élargir le nombre de lieux dédiés à l'accès à la connaissance, à la lecture, à l'écriture et au patrimoine écrit ;
 - son souhait de développer, par une action et une médiation culturelles renforcées, la découverte du livre, de la lecture et de l'écriture sous toutes ses formes.
- Dans le champ du spectacle vivant :
 - sa volonté de favoriser une collaboration et un rapprochement accru entre les acteurs ;
 - son désir de poursuivre son soutien aux lieux et aux compagnies dans les domaines diversifiés et les esthétiques les plus libres de la musique, du théâtre et de la danse ;
 - son souhait de voir davantage soutenus et reconnus ses lieux, au premier rang desquels l'équipement municipal du Théâtre du Bois de l'Aune, car au regard de l'excellence de son travail de diffusion, de médiation et d'accompagnement de la création, cet équipement a vocation à devenir autonome et pourrait prétendre à l'obtention d'une labellisation en reconnaissance du caractère singulier de son travail.
 - Son attention à accompagner et soutenir la dimension festivalière de son territoire qui contribue au rayonnement et à l'animation de la Ville.
- Dans le champ patrimonial :
 - son ambition de poursuivre la restauration, la valorisation de son patrimoine ancien et contemporain, avec une attention particulière au patrimoine du XX^{ème} siècle ;
 - sa volonté de défendre un projet de labellisation d'Aix-en-Provence comme Ville d'Arts et d'Histoire, comme outil privilégié de valorisation, de médiation et de transmission autour de son patrimoine et notamment de son patrimoine moderne et contemporain ;
 - son souci de mener une réflexion concrète autour de la création d'un Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine (CIAP) ;
 - son souhait de placer l'axe cézannien, comme levier de valorisation de la modernité de la création à Aix-en-Provence au cœur de son projet patrimonial avec l'ambition, à moyen-long terme, d'une inscription de ce projet au patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO.
- Dans le champ muséal :
 - son souhait de poursuivre l'adaptation et la modernisation de ses musées ;
 - sa volonté d'inscrire le musée Granet au cœur de son ambition et de concrétiser le projet de création d'un établissement public rassemblant, autour du musée, l'ensemble des sites et projets dédiés à Paul Cézanne (Bastide du Jas de Bouffan, Atelier des Lauves, sites cézanniens et notamment les carrières de Bibemus) ;
 - l'ambition d'accompagner et soutenir avec force les projets muséaux aujourd'hui en gestation, singulièrement le projet de musée « Jacqueline et Pablo Picasso » ;

- son souhait de poursuivre son soutien à la mise en œuvre des projets de la fondation Victor Vasarely.
- Dans le champ des arts plastiques :
 - l'ambition de labelliser l'établissement 3BisF en centre d'art, acteur incontournable de la création, de la production et de la diffusion de l'art contemporain. Conçu comme un lieu d'expérimentation, au sein d'un hôpital psychiatrique, le 3BisF déploie ses activités à travers une programmation pluridisciplinaire ambitieuse.
- Dans les champs des projets en cours :
 - une attention particulière portée à la création, à la diffusion et à la transmission autour des cultures des arts numériques, avec l'ambition additionnée de favoriser les créations d'un pôle des arts numériques en lien, notamment, avec l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence à laquelle la Ville est historiquement attachée, et qui se singularise au sein des écoles d'art du sud-est par la création de son unité de recherche LOCUS SONUS et le développement de ses partenariats avec l'Université et le CNRS.
 - une attention également à l'ouverture prochaine de la salle des musiques actuelles portée par la Métropole.
- Dans le champ de l'éducation artistique et culturelle :

La ville et l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, s'engagent à mettre en œuvre la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle selon les modalités définies dans la convention signée le 20 Novembre 2017 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le rectorat d'Aix Marseille et la Ville en privilégiant les pratiques artistiques, la connaissance des œuvres et la rencontre avec les artistes (voir annexe),

Parallèlement seront étudiés la mise en place de l'accès gratuit aux bibliothèques, et l'extension des horaires d'ouverture pour en faire des « maisons de service public culturel »,

De même, un plan choral pourra être mis en place dans les écoles avec des temps forts « la fête de la musique à l'école » et « la semaine des arts à l'école ».

Sur ces différents sujets, la Ville d'Aix-en-Provence sollicitera le soutien du Ministère de la Culture dans le cadre de ses propres priorités et de capacité à les accompagner.

Article 3 : la Direction régionale des affaires culturelles

Prenant acte de l'ambition portée par la ville d'Aix-en-Provence l'État souhaite prolonger le partenariat culturel fructueux déjà opérationnel.

Son intervention s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la création et la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- le développement du livre et de la lecture,
- l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs,

- la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine,
- la promotion de l'architecture

Dans cette perspective, les formes d'intervention du Ministère de la Culture sont plurielles. Ainsi, la DRAC intervient en soutien de plusieurs institutions culturelles structurantes du spectacle vivant ou des arts visuels, notamment le Centre chorégraphique national, le Grand théâtre de Provence, le Théâtre du Jeu de Paume, le Théâtre du Bois de l'Aune, le Festival d'art Lyrique, l'École supérieure d'Art, le Musée Granet, la Fondation Vasarely, le Conservatoire Darius Milhaud ou encore l'Institut d'enseignement supérieur de la musique. La DRAC accompagne également les mutations que connaissent certains opérateurs comme le 3bisF ou la Médiathèque de la Méjanes.

La DRAC coordonne également les actions d'éducation artistique et culturelle et plus largement les actions culturelles : 12 opérateurs et équipements culturels sont attributaires d'une subvention à ce titre en 2018. Parmi ceux-ci, la Fondation du Camp des Milles fait l'objet d'un accompagnement particulier de sa mission Mémoire et éducation.

En matière de développement numérique, la DRAC continuera d'accompagner les expérimentations portées par les opérateurs culturels, notamment les Rencontres du 9ème art, le Centre international des arts en mouvements ou Seconde Nature.

Dans le champ patrimonial, l'effort en investissement sur les chantiers de la cathédrale d'Aix-en-Provence ou encore celui de la Fondation Vasarely, se poursuit. La DRAC accompagnera également l'émergence du musée Picasso.

Enfin, l'État cofinancera l'étude préalable à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Aix-en-Provence

Article 4 : Suivi de la convention

Une réunion sera organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et celles projetées sur la durée restante de la convention.

Article 5 : Durée et modifications

Cette convention, conclue pour trois années à partir de la date de signature, pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte d'éventuels changements liés à l'évolution des enjeux de la politique culturelle du territoire.

Article 6 : Conditions d'application

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal du 11 juin 2018 à compter de la date qui sera notifiée.

Fait à Aix-en-Provence

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
et par délégation,
le sous-préfet d'Aix-en-Provence
Monsieur.....

Le

Le Maire d'Aix-en-Provence

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

